



## Commission Permanente du 3 juin 2022

### Délibération N°CP/2022-06/05.03

#### COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET LANGUES RÉGIONALES du 20/05/22

VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL - COMMUNE DE TAUTAVEL (66) - AVENANTS A L'ETUDE DE RESTRUCTURATION DU MUSEE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Subventions	Montants affectés	
P4110003 - Valorisation du patrimoine matériel et immatériel		
933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		
312 - Patrimoine	13 667 €	Fonct.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Langues régionales du 20/05/22,

**Vu** le rapport n° CP/2022-06/05.03 présenté par la présidente,

**Vu** le Règlement budgétaire et financier en vigueur,

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les dispositions du régime d'aide exempté n° SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et du règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation pour la période 2020-2023 et les adaptations à y apporter.

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/04.01 en date du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif de soutien à la Valorisation du patrimoine culturel,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2019-DEC/04.03 en date du 13 décembre 2019 attribuant une subvention de 15 000 € à la Commune de Tautavel (dossier n°19021453),

#### Considérant que :

La Commune de TAUTAVEL (66) est propriétaire du musée d'archéologie implanté sur son territoire. Cet établissement est géré par l'EPCC dont la Région est membre (depuis 2019) aux côtés de l'Etat, de l'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et de la Commune. Chacun des partenaires s'accorde pour constater que ce musée offre une muséographie obsolète imposant une restructuration en vue de renforcer l'attractivité du



## Commission Permanente du 3 juin 2022

### Délibération N°CP/2022-06/05.03

territoire.

A cet effet, une étude de pré-programmation a été confiée par la Commune au cabinet IN EXTENSO, afin de définir les conditions de cette restructuration. La Région y a financièrement contribué à hauteur de 15 000 € par délibération en date du 13/12/2019 (N° CP/2019-DEC/04.03).

Localement, de nouvelles opportunités foncières conduisent à étendre le champ de l'étude en vue d'investigations et expertises, sur de possibles sites d'implantation du musée favorisant un projet de plus grande ambition. Ces pistes non prévues dans le cahier des charges initial, imposent des avenants et expertises complémentaires à l'étude pour un montant global de 19 567 €. La Région Occitanie, fortement mobilisée dans ce projet de restructuration pourrait soutenir cette opération à hauteur de 13 667 €.

Afin de permettre au cabinet mandaté par la Commune de mener ces études complémentaires, il est proposé une prorogation du délai de réalisation de l'étude initiale (financée par la Région en CP du 13/12/2019 – délibération N° CP/2019-DEC/04.03) jusqu'au 30 avril 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UN :** D'attribuer une aide de 13 667 € à la Commune de TAUTAVEL (66) pour la réalisation d'expertises complémentaires relatives à la restructuration du musée de Préhistoire (dossier n°22009952).

**ARTICLE DEUX :** D'affecter les crédits afférents suivant le tableau joint en annexe.



**Commission Permanente du 3 juin 2022**

**Délibération N°CP/2022-06/05.03**

**ARTICLE TROIS :** De proroger le délai de réalisation de l'étude initiale pour laquelle une subvention de 15 000 € a été attribuée à la Commune de Tautavel (délibération N°CP/2019-DEC/04.03 du 13/12/2019 - dossier n°19021453) jusqu'au 30 avril 2023.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20220603-3283A-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 03/06/22

- Date d'affichage légal : 03/06/22

La Présidente

Carole DELGA